Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

***

BUREAU DÉLÉGUÉ

DU

JEUDI 2 FÉVRIER 2023

***

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

***

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

SIGNATURE PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ouverture

M. Joaquim PUEYO :
Nous avons beaucoup d'excusés ce soir. Des élus qui étaient à d'autres réunions vont arriver.
Fabienne MAUGER donne son pouvoir à Thierry MATHIEU mais elle va arriver parce qu'ils sont au Conseil d'Administration d'un collège,
Gérard LURÇON donne son pouvoir à Daniel VALLIENNE,
M. KAYA a donné son pouvoir pour moi-même,
Mme CARELLE pour Jean-Noël CORMIER,
M. David LALLEMAND pour Ahamada DIBO,
M. DUBOIS pour M. BOTHET,
Mme ZENITER pour Denis LAUNAY,
Mme Nasira ARCHEN pour Mme KOUKOUGNON,
M. Michel GENOIS pour Patrick COUSIN.

Le secrétaire de séance va être Jean-Marie LECLERCQ.

Conformément à notre jurisprudence, je vous demande d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2022. Est-ce que vous avez des observations ? Vous n'en avez pas.

Je vous rappelle que notre séance de ce soir va se dérouler en deux temps : un Bureau Délégué se tiendra en séance publique et un Bureau Consultatif aura lieu aussitôt après en séance non ouverte au public.

Je vous informe également que le 6 février prochain, le Conseil Municipal de la Ville prendra une délibération concernant une démarche de féminisation des noms de certains lieux et bâtiments publics. Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil de nommer le Relais Petite Enfance situé rue Augustin Fresnel. C'est un bâtiment qui appartient à la Ville mais c'est une compétence de la Communauté Urbaine, donc elle sera associée au nom. Ce sont des habitants qui ont proposé comme nom « Relais Petite enfance Andrée Né ». C'est une sage-femme qui a marqué plusieurs générations sur Alençon. C'est une proposition que nous vous faisons. Cette femme a été la créatrice de la pouponnière de Lancrel en 1940. Les générations de mon âge l'ont connue. Merci.

BUREAU DÉLÉGUÉ

2 FÉVRIER 2023

à la Halle Aux Toiles d'Alençon

18 H 30

****

ORDRE DU JOUR

		Rapporteurs
001	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination de représentants au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand	**Monsieur Joaquim PUEYO**
002	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais	**Monsieur Joaquim PUEYO**
003	**MUSÉE** Vente de pièces en dentelle au Point d'Alençon par le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et la Savonnerie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente	**Madame Fabienne MAUGER**
004	**MUSÉE** Reconduction du partenariat avec l'Office de Tourisme d'Alençon pour l'organisation d'ateliers "On fait dans la dentelle" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention de mise à disposition de salle	**Monsieur Jean-Noël CORMIER**
005	**EAU POTABLE** Renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
006	**ASSAINISSEMENT** Marché n° 2022-035 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 2 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Joaquim PUEYO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

001 - Nomination de représentants au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

---

Service des assemblées
GC/CT

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire acceptait l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Le Pôle Métropolitain exerce les fonctions de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en oeuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :
- aménagement durable,
- économie, innovation, emploi,
- services aux populations,
- transition écologique et énergétique,
- coopérations interterritoriales et métropolitaines.

Le Pôle Métropolitain est administré par un comité syndical dont la composition est définie dans ses statuts. La CUA, dans le cadre des affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces délégués.

Se portent candidats :

Titulaires
- Joaquim PUEYO - Ahamada DIBO
Suppléants
- Gérard LURCON - Sylvain LAUNAY

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **DESIGNER** les représentants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand comme suit :

Titulaires
- -
Suppléants
- -

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RÉSEAU OUEST NORMAND

Pôle métropolitain

1- HISTORIQUE ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé en 2015 dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. Afin d'éviter la multiplication des instances et de faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'un vingtaine d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que directement le Réseau.

La relance du Pôle Réseau passe par plus de lisibilité, en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau, et par une gestion administrative simplifiée. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a acté à l'unanimité le 1er avril 2022 le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau. Les assemblées délibérantes de chacun des EPCI et des trois Départements membres du Pôle Réseau se sont prononcées sur leur intention d'adhérer au futur Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Après les trois mois nécessaires à la consultation des Régions et Départements concernés, le Préfet du Calvados va prendre très prochainement un arrêté portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

2- DÉFINITION

Le Pôle métropolitain, créé par la loi de Réforme des collectivités territoriales (2010), est constitué :

- Par **accord entre des EPCI** à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Les conseils départementaux et régionaux peuvent adhérer au Pôle métropolitain.
- Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est un **outil de coordination interterritoriale** qui apporte:

- Une connaissance approfondie des territoires ;
- Une vision stratégique partagée pour un développement compétitif et solidaire de territoires au bénéfice des habitants ;
- Une capacité à dialoguer avec les territoires voisins.

Ce que le pôle métropolitain n'est pas :

- Un niveau de collectivité supplémentaire : il s'agit d'un outil souple de coopération entre collectivités ;
- Une obligation de transfert de compétences : le pôle peut agir dans des domaines d'actions reconnus d'intérêt métropolitain, cependant les EPCI – ainsi que les autres membres, tels la Région et les Départements – conservent la plénitude de leurs compétences.

L'ouest de la Normandie se singularise par un véritable **réseau de villes moyennes** qui par leur rayonnement sur leurs communes proches structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, **ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque** : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assure ainsi le **dialogue** et la **coordination** :

- Entre les EPCI et les Départements ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et des collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

3- CONSTITUTION

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un **syndicat mixte ouvert à la carte**, composé d'EPCI et des trois Départements. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettront d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Il fonctionne selon un **programme de travail triennal**.

Les membres du pôle métropolitain reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les **domaines** suivants :

- Aménagement durable ;
- Économie, innovation, emplois ;
- Services aux populations ;
- Environnement et cadre de vie ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines.

4- POUR QUOI FAIRE ?

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un outil souple de RÉFLEXION et de LOBBYING pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle métropolitain est d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Il s'agit également, dans un cadre souple et convivial, d'échanger sur les questionnements communs et de partager expériences et bonnes pratiques afin de faire émerger une culture commune sur les sujets d'aménagement du territoire et de l'espace au sens large.

5- GOUVERNANCE

Les **instances** du Pôle métropolitain Réseau Ouest normand se compose ainsi :

- Un **comité syndical** rassemblant l'ensemble des délégués métropolitains, il délibèrera sur le budget et les quelques points administratifs, de manière la plus légère possible.
- Un **bureau** rassemblant le président et les vice-présidents.
- Ainsi qu'une **conférence des exécutifs**, structure non statutaire, rassemblant le président de chacun des membres ou son représentant, et invitant tout élu intercommunal chargé des questions à l'ordre du jour. La **conférence des exécutifs sera la grande instance d'échange et de prise de décision et de position commune.**

Une **commission** sera créée et, le cas échéant, des groupes de travail thématiques seront mis en place par actions.

6- QUELLES RESSOURCES ?

Les **ressources financières** du Pôle métropolitain sont composées :

- D'une **contribution de base obligatoire minime pour les EPCI qui sera fixée à 0,05 € par habitant DGF**, pour le fonctionnement général du syndicat,
- Une **contribution forfaitaire pour les Départements**
- De contributions optionnelles selon la participation à des actions communes (la participation aux actions sera laissée au libre choix de chaque EPCI et de chaque Département).

L'organisation du pôle métropolitain consiste en des moyens resserrés, concentrés sur les missions d'animation, de diffusion d'informations et de coordination. Elle pourra s'appuyer, par convention et selon les besoins identifiés, par la mise à disposition d'agents. La Communauté Urbaine Caen la mer prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle un collaborateur à temps plein.

7- LES MEMBRES DU RÉSEAU OUEST NORMAND

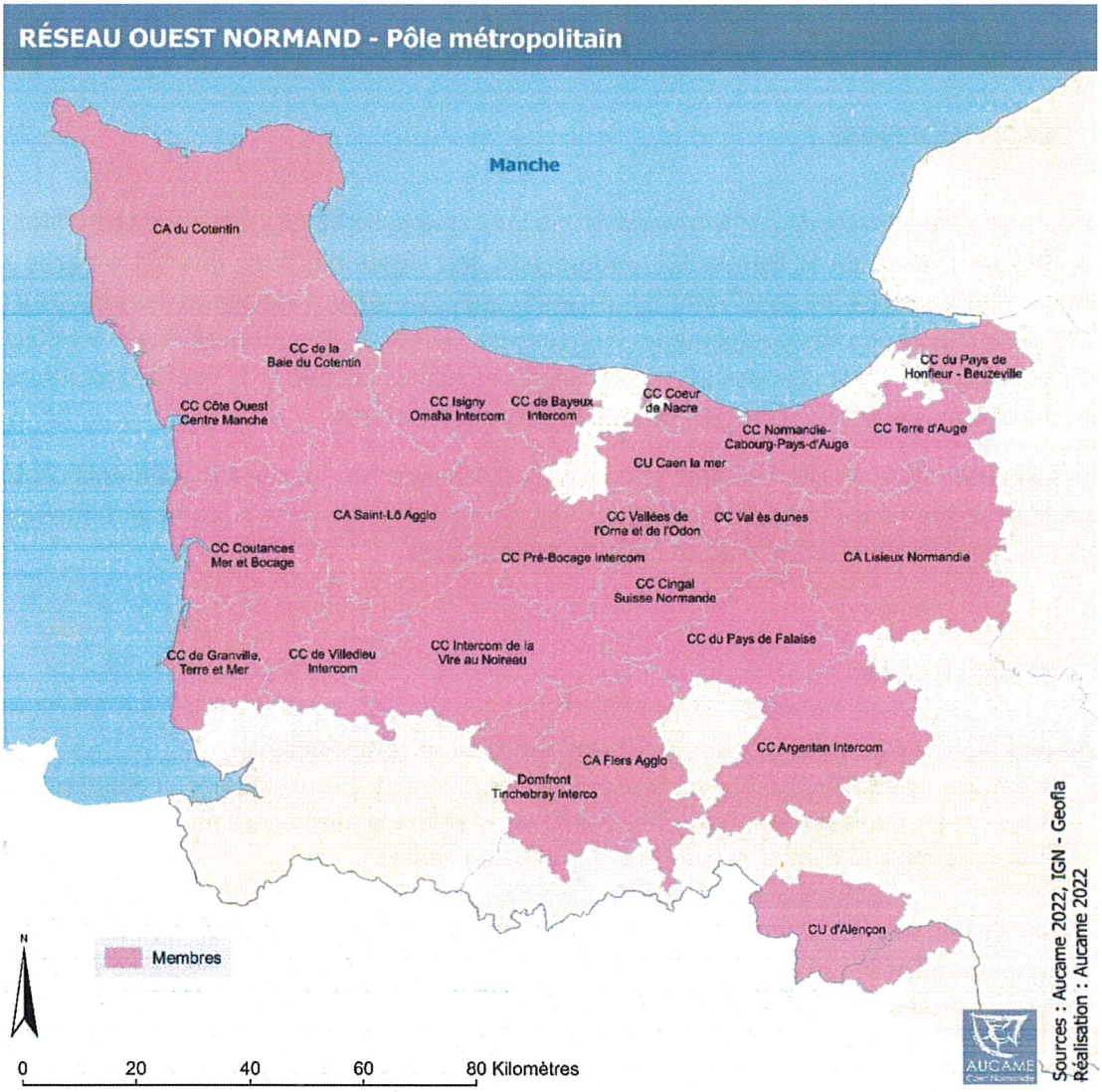

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 2 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Joaquim PUEYO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

002 - Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais

---

Service des assemblées
GC/CT

Par courrier en date du 4 janvier 2023, l'Office Public de l'Habitat de l'Orne "Orne Habitat" et la SA d'HLM "Logissia" indiquent qu'ils ont décidé de constituer un pôle ornais de logement social au travers de la création d'une société de coordination dénommée "Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais".

La création de cette société de coordination vise à une meilleure cohérence territoriale dans la gestion des patrimoines et à une meilleure efficience, au service des partenaires locaux et des locataires. Elle permet de :
- disposer de structures de tailles cohérentes sur un même territoire,
- disposer pour chaque structure de compétences pour exercer ses métiers et garantir des équilibres financiers suffisants,
- répondre aux besoins des territoires, tant sur la production, le renouvellement que sur les démolitions, la requalification des centres-bourgs, l'adaptation du parc à la réalité de la demande.

Il est proposé à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'intégrer le Conseil d'Administration de cette future société et de nommer un représentant.

Se porte candidat :

- M xxxx

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que la Communauté urbaine d'Alençon intègre le Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais,

- **DESIGNER** le représentant de la CUA au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat comme suit :
    - M xxxx

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ORNE HABITAT
Votre solution logement

Logissia
Groupe ActionLogement

SOCIETE DE COORDINATION DE L'HABITAT ORNAIS

Projet d'entreprise

Novembre 2022

SOMMAIRE

I. **CONTEXTE ET ENJEUX** 3

1.1 - Eléments de contexte territoriaux 3

1.2 - Présentation des actionnaires 4

1.2.1 - Office public de l'habitat de l'Orne – ORNE HABITAT 4

1.2.2 - LOGISSIA 5

1.2.3 - Historique des relations entre les partenaires 5

1.3 - Les ambitions et axes stratégiques de la Société 8

1.3.1 - Les ambitions de la Société de coordination 8

1.3.2 - Les 5 axes stratégiques 8

II. **LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE COORDINATION** 11

2.1 - Organisation de la gouvernance 11

2.2 - Le Conseil d'Administration 11

III. **LES COMPETENCES DE LA SOCIETE DE COORDINATION** 13

3.1 - Elaboration des cadres stratégiques du groupe 13

3.2 - Définition de politiques communes 13

3.3 - Organisation de la mise à disposition des ressources financières disponibles 14

3.4 - Mesures nécessaires à la préservation de la soutenabilité financière du Groupe et contrôle de gestion – Comptes combinés 14

3.4.1 - Définition de la soutenabilité financière 14

3.4.2 - Dispositif de contrôle de gestion du Groupe 15

3.4.3 - Mise en œuvre des mesures prévues à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation 15

3.4.4 - Comptes combinés 15

IV. **LE CADRE STRATEGIQUE PATRIMONIALE ET D'UTILITE SOCIALE** 17

4.1 - Le cadre stratégique patrimonial 17

4.1.1 - La politique de développement 17

4.1.2 - Politique de réhabilitation et d'investissement sur le patrimoine 17

4.1.3 - Politique de démolition / régénération du parc 18

4.1.4 - Politique de cession 18

4.2 Engagements pour le cadre stratégique d'utilité sociale de la SAC 18

4.2.1 - Politique patrimoniale et d'investissement 18

4.2.2 - Politique qualité 19

4.2.3 - Politique sociale 19

4.2.4 - Concertation en matière sociale et environnementale 19

ANNEXE : DETAIL DU CONTENU DES COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA SOCIETE DE COORDINATION 20

I. CONTEXTE ET ENJEUX

1.1 - Eléments de contexte territoriaux

Le département de l'Orne est un territoire rural marqué par un certain nombre de difficultés d'ordre démographique, socio-économique ainsi qu'en matière de logement.

Tendances démographiques

- 280 000 habitants au 1er janvier 2021, l'Orne ne cesse de perdre des habitants ;
- L'Insee prévoit même une perte de près de 7 % de la population d'ici 2050 pour le département ;
- On constate cependant une légère augmentation du nombre de ménages avec pour corollaire un faible nombre de personnes par logement (2,2 en moyenne) ;
- La structure de la population évolue au profit des seniors et l'Orne, particulièrement touché, doit faire face à l'enjeu sociétal que représente le vieillissement accéléré de la population ;
- 33 % de la population de l'Orne a plus de 60 ans contre 25,9 % au niveau national ;
- La part des 75 ans et plus est estimée à 12,6 % dans l'Orne, le taux le plus élevé de la Région Normandie.

Tendances socio-économiques

- Dans l'Orne, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est important : 15,1 % des Ornais vivent sous ce seuil en 2019 contre 14,6 % au niveau national et 13,3 % à l'échelon régional ;
- Le département se classe 30ème des départements les plus touchés par la pauvreté ;
- 48,2 % des foyers fiscaux sont imposés dans l'Orne, contre 56,1 % dans le Calvados et 51,6% dans la Manche ;
- Mais un taux de chômage en baisse dans l'Orne depuis 2019 et qui se situe au 1er trimestre 2022 à 6,5 %.

Tendances en matière de logement

- 78,3 % des résidences sont des résidences principales dans l'Orne ;
- Un marché détendu tant en matière de logement locatif privé que dans le secteur du logement social, avec une offre de logement supérieure à la demande mais qui permet d'avoir des délais d'attribution relativement faible ;
- Un taux de vacance de 11,2 % en 2019 au niveau départemental contre 8,2 % au niveau national ;
- Touefois, on a constaté, en 2020 et 2021, une hausse de la demande de logement locatif social dans l'Orne.

Ce contexte socio-économique difficile, combiné à un marché local détendu ont conduit les bailleurs sociaux ornais à s'unir et à développer des démarches partenariales afin de tenter d'apporter des réponses le plus adaptées possibles aux demandes des Ornais en matière de logement social.

1.2 - Présentation des actionnaires

1.2.1 - Office public de l'habitat de l'Orne – ORNE HABITAT

ORNE HABITAT est l'Office Public de l'Habitat de l'Orne. Créé par décret présidentiel en 1929, il est le premier bailleur social de l'Orne (52 % des logements sociaux du département). Fort de ses 90 années d'expérience et de son ancrage territorial, l'Office est présent dans 115 communes de l'Orne, du sud de l'Eure et du nord Sarthe.

Avec 12 058 logements (72 % de collectifs et 28 % d'individuels), ORNE HABITAT loge 20 647 locataires soit 7 % des Ornais dont 57 % perçoivent l'APL.

Avec des loyers 30 % moins élevés que ceux du secteur privé, ORNE HABITAT propose une offre diversifiée de logements familiaux destinés à tous les publics mais aussi des résidences pour personnes âgées (EHPAD ou résidence autonomie) ou handicapées ou encore des services publics comme les gendarmeries et des locaux commerciaux.

L'Office assure un maillage territorial dense par sa présence sur tous les secteurs de l'Orne avec ses 5 agences et 3 points accueil de proximité avec l'ambition d'assurer une qualité de service tant à ses clients qu'à ses partenaires au 1er rang desquelles les collectivités territoriales. Cette qualité de service est notamment reconnue par la certification Qualibail® obtenue en juillet 2022 mais aussi par un taux de 85 % de satisfaction de ses locataires.

Il s'appuie aussi sur un centre de la Relation Clients interne, un numéro d'urgence joignable 24h/24 et 7j/7 (inclus les soirs, week-ends et jours fériés), une charte entreprise et sur la qualité des interventions respectueuses des occupants.

Premier donneur d'ordre du bâtiment dans l'Orne, l'Office investit chaque année de 20 à 25 M€, complétés par 7 à 9 M€ consacrés à ses dépenses de maintenance et d'entretien du parc, il est aussi le principal contributeur de taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Depuis 15 ans, il déploie une stratégie patrimoniale ambitieuse de restructuration de son patrimoine en cohérence avec un marché de l'habitat social détendu afin de lutter contre la vacance des grands logements collectifs hérités des 30 glorieuses mais aussi pour répondre aux nouveaux besoins. C'est ainsi que pour faire face au vieillissement accéléré de la population du département, il s'est doté du label Habitat Senior Services (HSS®) avec un objectif d'offrir 800 logements labellisés en 10 ans.

Depuis 2004, l'Office a démoli 1 606 logements et en a reconstruit 832, il a notamment puissamment contribué aux 3 premières opérations de renouvellement urbain d'Alençon, Argentan et Flers et s'engage fortement dans les nouveaux projets d'Argentan, Flers et l'Aigle.

Grâce aux acquisitions réalisées depuis 7 ans (SEM d'Argentan et de Flers, patrimoine de la ville d'Alençon, de la Sécomile à l'Aigle et d'Eure Habitat), la perte de patrimoine a été amplement compensée.

Pour la période du PSP 2021/2030, ce sont encore 215,6 M€ qu'ORNE HABITAT compte investir au profit du territoire avec la démolition de 896 logements, la production de 595 logements et la réhabilitation de 2 846 logements. Le tout en diversifiant son activité et en mettant à profit des collectivités son savoir-faire en matière de maitrise d'ouvrage ou de gestion pour le compte de tiers.

1.2.2 - LOGISSIA

Née de la fusion-absorption au 1er juillet 2022 du Logis familial de l'Orne par la SAGIM, LOGISSIA est une filiale du Groupe Action Logement Immobilier. Le Département de l'Orne, la Caisse d'Epargne Normandie et Action Logement Immobilier sont actionnaires de référence de la Société.

Fondée en 1962, la S.A. d'HLM du Département de l'Orne est devenue la S.A. d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (« SAGIM ») en 1994 afin d'élargir son activité immobilière locative vers la maitrise d'ouvrage d'opération d'aménagement, de constructions et d'acquisition-amélioration de patrimoine ancien. La stratégie de développement de son parc immobilier lui a permis, en plus de sa propre production locative, d'atteindre 6 650 logements en gestion au 31 décembre 2021.

La société anonyme d'HLM de la Ville d'Alençon et de l'Orne « Le Logis Familial » a été créée quant à elle en 1968 pour se tourner vers le locatif social. Suite à différents rapprochements et à une politique tournée vers la programmation neuve et diverses acquisitions, le parc immobilier a évolué afin de s'établir à 4 000 logements en 2021.

Depuis 2008, les sociétés s'étaient engagées dans un processus de rapprochement, les Conseils d'Administration du 29 décembre 2008 ayant décidé de créer une structure de coopération entre les deux sociétés sous forme d'un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E) dénommé "LOGIM".

Cette structure de coopération a permis, avant la fusion, la mise en commun de moyens humains et techniques, a contribué au rapprochement des deux Sociétés et a permis de réduire les coûts d'exploitation. Cette volonté de rapprochement, clairement affichée par les Conseils d'Administration des deux structures, a traduit la volonté d'améliorer la performance économique et la qualité de service auprès des locataires et partenaires des deux Sociétés. La SAGIM et le Logis Familial de l'Orne œuvrent sur un même territoire et possèdent des patrimoines immobiliers aux typologies complémentaires.

Issue de ce ces deux entités, LOGISSIA a pour objectif d'offrir un logement et des services de qualité aux jeunes, aux seniors, aux ménages modestes et aux salariés des entreprises. Les deux patrimoines réunis lui permettent de gérer 10 650 logements répartis sur 102 communes et 3 départements (dont 9 775 logements dans l'Orne).

1.2.3 - Historique des relations entre les partenaires

- **La charte des bailleurs sociaux ornais : mise en commun et respect de l'autre**

Considérant le contexte politique et économique du Département, considérant la spécificité du marché local et considérant la volonté forte des acteurs concernés, le Conseil Départemental de l'Orne, les Conseils d'Administration d'ORNE HABITAT, de la SAGIM et du Logis Familial (désormais LOGISSIA) ont décidé d'élaborer une stratégie ornaise pour l'avenir du logement social dans l'Orne. Cette charte a été signée en novembre 2011.

Afin de donner corps, vie et traçabilité de leur commune volonté, les 3 organismes de l'époque avaient décidé d'adopter une charte dont le but était de fixer les modalités d'un partenariat actif ou

d'une alliance stratégique visant à jeter les bases d'un pôle ornais pour le logement social, dont l'objectif était d'élaborer une stratégie commune aux acteurs du logement social dans l'Orne.

Les signataires de la charte avaient convenu expressément :

- De préserver la capacité financière de leur organisme ;
- De conserver l'intérêt légitime de chaque organisme ;
- De respecter une totale transparence pour toutes modifications statutaires ou capitalistiques de chacun des organismes ;
- De privilégier une stratégie départementale du logement social ;
- De réfléchir en commun au bon équilibre du logement social du département en termes de stratégie ;
- De maintenir les structures en respectant les hommes qui les composent, afin qu'ils puissent notamment y connaître la même perspective de carrière que celle qui est la leur actuellement.

Les signataires de la Charte avaient constitué, pour faire vivre la charte, un comité stratégique de réflexion se réunissant au moins deux fois par an. Les directeurs généraux des organismes étaient missionnés pour faire des propositions visant à mettre en place une structure dont chacun des membres pouvaient sortir à son gré et qui avait pour mission de définir et de faire vivre une vraie stratégie ornaise du logement.

La constitution de la société anonyme de coordination s'inscrit dans la stricte continuité de cette démarche initiée en 2011 et confirme la volonté des partenaires locaux du logement social de partager des ambitions communes au service du territoire départemental.

➢ **L'approche Territoriale**

LOGISSIA et ORNE HABITAT gèrent un patrimoine de plus de 22 700 logements dont 21 700 situés dans l'Orne répartis sur près de 150 communes.

En 2012, afin d'optimiser les coûts de gestion des organismes, des échanges de patrimoine ont été réalisés entre l'ensemble des 3 acteurs ornais.

Présents de manière commune sur les 3 programmes ANRU (Flers, Argentan, L'Aigle) du département, les 2 acteurs (OH et LOGISSIA) sont amenés à travailler ensemble sur des programmes de renouvellement urbain. Ces échanges vont au-delà des programmes ANRU, car ils portent sur des secteurs en dehors des politiques de la ville, des projets communs sont notamment en cours (La Ferté Macé ou Vimoutiers).

D'autre part, dans le cadre des obligations induites par la loi ALUR en matière d'analyse de données relatives à la demande et aux attributions locatives sociales, une démarche partenariale a été engagée en 2014 entre les 3 structures de l'époque (SAGIM, Orne Habitat et le Logis Familial) afin de créer un outil commun de gestion de la demande. Ainsi, avec l'appui de l'AFIDEM, un travail partenarial entre les équipes des différents organismes d'octobre 2014 à juin 2015 a permis de paramétrer et développer le logiciel de gestion de la demande locative sociale à l'échelle du département de l'Orne, avec une mise en production le 1er juillet 2015.

Enfin, à la fin de chaque année, un observatoire de la vacance locative est mis à jour par Logissia et Orne Habitat afin de partager et de comparer les tendances sur les territoires. Ce document est transmis aux services de l'Etat.

➢ **Le contexte de la loi ELAN**

La loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) impose aux bailleurs sociaux de se regrouper avant le 31 décembre 2020 lorsque leur parc de logements est inférieur à 12 000 logements et lorsqu'ils n'appartiennent pas à un groupe dépassant ce seuil. Les organismes de logements sociaux ont ainsi pour obligation de rejoindre soit un groupe « vertical » composé d'un ensemble de sociétés organisées en filiales dépendantes d'une société mère, soit un groupe « horizontal » constitué d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) et de ses organismes associés.

La fusion du Logis Familial et de la SAGIM, conduisant ALI à devenir actionnaire majoritaire de l'entité fusionnée, LOGISSIA, permet à la SAGIM d'être en conformité avec la loi Elan.

Bien qu'ORNE HABITAT se trouve par voie de conséquence également en conformité avec la loi, il est en outre proposé la constitution d'un **pôle ornais du logement social** au travers la création d'une SAC avec ORNE HABITAT, à la demande du Conseil départemental de l'Orne et en accord avec Action Logement Immobilier.

Le déploiement de cette structure a vocation de permettre la mise en place de véritables synergies métiers, organisationnelles et opérationnelles avec l'entité issue de la fusion entre SAGIM et le Logis Familial, au service d'une meilleure efficacité sur le territoire.

A ce titre, il a été inscrit comme principe au rapprochement l'étude par le Groupe Action Logement d'une souscription de titres participatifs d'ORNE HABITAT à émettre pour un montant de 5 M€.

La trajectoire ambitieuse de rapprochement ainsi retenue répond aux projets politiques et aux besoins du territoire, en s'adaptant au mieux aux évolutions démographiques et en répondant aux attentes des locataires, dans le respect des obligations de la loi ELAN.

Le 24 mars 2022, Action Logement Immobilier, le Conseil Départemental de l'Orne et la Caisse d'Epargne de Normandie, parties prenantes aux opérations de rapprochement se sont réunies, avec les actionnaires, pour signer un **Protocole de Préfiguration de Regroupement**, présentant les objectifs du pôle ornais du logement social constitués par :

- La création d'une société anonyme de coordination entre ORNE HABITAT et LOGISSIA ;
- Et la définition des grands principes de gouvernance de la société à créer.

De ce fait, les deux organismes d'habitations à loyer modéré entendent constituer ensemble un Groupe d'Organismes de Logement Social territorial au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation en constituant une société de coordination définie à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La constitution de cette Société de Coordination ne constitue en aucun cas une fusion ni une quelconque préfiguration d'une fusion à intervenir entre les organismes.

En effet, il apparait pleinement pertinent aux Actionnaires et à leurs gouvernances respectives de privilégier le maintien d'une diversité des outils publics et privés du logement sur le territoire et

d'assurer le maintien de leurs particularités respectives, tout en coordonnant leurs actions au service du territoire, de ses habitants et de ses collectivités.

1.3 - Les ambitions et axes stratégiques de la Société

1.3.1 - Les ambitions de la Société de coordination

Le rapprochement des organismes souhaité dans le cadre de la création de cette société de coordination vise à une meilleure cohérence territoriale dans la gestion des patrimoines et à une meilleure efficience, au service des partenaires locaux et des locataires.

Cette stratégie vise à :

- Disposer de structures de tailles cohérentes sur un même territoire ;
- Disposer pour chaque structure de compétences pour exercer ses métiers et garantir des équilibres financiers suffisants ;
- Répondre aux besoins des territoires, tant sur la production, le renouvellement que sur les démolitions, la requalification des centres-bourgs, l'adaptation du parc à la réalité de la demande etc.

Au travers de la création de la SAC, les parties prenantes poursuivent la mise en œuvre de leurs ambitions stratégiques en s'appuyant sur 5 valeurs partagées qui constitueront l'ADN de la démarche et qui les guideront et irrigueront les actions au quotidien :

- Être engagé et garant d'une mission sociale,
- Être proche des territoires, des élus, des habitants et de leurs besoins,
- Être innovant, agile et performant,
- Être solidaire et bienveillant,
- Être équitable et transparent.

Ces valeurs partagées seront la base des cadres stratégiques patrimoniaux et d'utilité sociale élaborés au sein de la Société en application de l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation.

1.3.2 - Les 5 axes stratégiques

Par ailleurs, 5 axes stratégiques ont été définis conjointement entre les partenaires afin de structurer le socle d'intervention sur le territoire de l'Orne :

1- <u>Relever les défis départementaux du logement accessible, en répondant de manière adaptée aux besoins d'aujourd'hui et de demain</u> :

- Être acteur de premier plan du développement du logement accessible au plus grand nombre en proposant une offre adaptée aux besoins territoriaux, quelle que soit leur nature, particulièrement en matière de logements spécifiques (seniors, étudiants...) ;

- Être acteur de premier plan de l'amélioration du patrimoine existant (sécurité, accessibilité, performance énergétique, cadre de vie, attractivité...) afin d'en garantir sa qualité, sa durabilité et son adéquation avec le besoin ;

- Être acteur innovant proposant des solutions logement répondant aux enjeux et aux besoins de demain et d'après-demain.

2- Être partenaire de premier plan des collectivités territoriales à travers la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat :

- Accompagner et être force de proposition à travers la définition et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat ;

- Mettre à disposition des collectivités savoir-faire et expertises afin de sécuriser leurs projets, renforcer leur impact territorial et répondre aux besoins des habitants ;

- Faciliter la mise en cohérence des interventions des deux organismes membres de la société de coordination dans le cadre des politiques publiques locales, afin de favoriser et sécuriser leur mise en œuvre ;

- Être à l'écoute des territoires et de leurs acteurs afin de construire des solutions nouvelles pour répondre aux besoins émergents.

- Faciliter le lien entre l'emploi et le logement des habitants et des bassins d'emplois.

3. Améliorer et renforcer sensiblement la nature, la diversité et la qualité des services délivrés aux habitants :

- Envisager le logement comme un espace d'accès au service, au bassin de vie et à la société, en l'adaptant aux usages dans leur diversité ;

- Participer au renforcement des rééquilibrages territoriaux ;

- Construire une offre de logement et développer des dispositifs permettant de fluidifier les parcours résidentiels ;

- Promouvoir l'innovation pour offrir de nouveaux services aux habitants ;

- Innover dans les fondamentaux de la gestion afin de garantir une haute qualité de service aux habitants.

4. Être acteur de la transition écologique et du développement durable :

- Proposer des solutions logements vertueuses et respectueuses de l'environnement ;

- Être engagé dans une démarche de développement durable, en systématisant la recherche de la performance énergétique et de la performance carbone dans les projets de construction et de réhabilitation ;

- Construire une politique achats écologiquement et socialement responsable, dans une logique de développement durable du territoire Ornais et de son écosystème social et économique ;

- Prendre en compte la biodiversité et favoriser l'évolution des comportements quotidiens permettant de conduire une démarche environnementale intégrée.

5. Être une structure solide, agile et levier de développement :

- S'appuyer sur une structure financière forte permettant d'activer des synergies d'investissement importantes ;
- Optimiser et mutualiser de moyens opérationnels afin d'accroitre la performance et de renforcer l'effet levier ;
- Activer des complémentarités permettant de capitaliser sur les forces de chacun des partenaires ;
- Elargir l'envergure de la structure afin d'avoir la capacité d'accompagner et de porter des projets plus ambitieux.

II. LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE COORDINATION

2.1 - Organisation de la gouvernance

Le Président du Conseil d'Administration de la Société sera nommé sur proposition d'ORNE HABITAT en accord avec le Conseil Départemental de l'Orne.

Un Vice-Président sera nommé sur proposition de LOGISSIA en accord avec Action Logement Immobilier.

La Direction Générale de la Société sera exercée conformément aux principes suivants :

- La Direction Générale de la Société sera exercée par une personne physique, distincte du Président du Conseil d'Administration,

- Une Direction Générale Déléguée sera mise en place,

- La Direction Générale et la Direction Générale Déléguée seront exercées de manière alternée entre les membres par période de 3 ans,

- A la création de la Société, la Direction Générale sera assurée par le Directeur Général d'ORNE HABITAT pour les 3 premiers exercices afin d'assurer la mise en place de la Société et la Direction Générale Déléguée sera assurée par le Directeur Général de LOGISSIA.

- A l'issue de cette première période de 3 ans et conformément au principe de l'alternance, LOGISSIA prendra la Direction Générale de la Société et ORNE HABITAT, la Direction Générale Déléguée pour une nouvelle période de 3 ans.

2.2 - Le Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société sera composé de vingt (20) membres. Sa composition et son fonctionnement devront être conformes aux principes suivants :

- Afin que la gouvernance de la Société soit assurée par des personnalités impliquées, la totalité des administrateurs et représentants permanents présentés par chacun des Actionnaires devront exercer la fonction d'administrateur au sein de chaque organisme. Dès lors, en cas de perte de ce mandat, il sera demandé aux Actionnaires de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de désigner de nouveaux administrateurs ou représentants permanents répondant à cette condition.

- La durée des fonctions des administrateurs est fixée à 6 années.

Le Conseil d'Administration sera composé d'administrateurs représentant les Actionnaires, exerçant leur mandat à titre gratuit ainsi que cela est prévu dans les Statuts et désignés par les Actionnaires de la Société, dont :

- 7 administrateurs désignés sur proposition d'ORNE HABITAT en accord avec le Conseil Départemental de l'Orne ;

- 7 administrateurs désignés sur proposition de LOGISSIA en accord avec Action Logement Immobilier ;

- Il sera réservé trois (3) postes d'administrateurs aux représentants des locataires élus des Actionnaires, désignés dans les conditions prévues réglementairement ;

- Il sera réservé 3 postes de représentants au Conseil d'Administration aux 3 Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants, avec voix consultative :

  - Un représentant de la Communauté Urbaine d'Alençon ;
  - Un représentant d'Argentan Intercom ;
  - Un représentant de Flers Agglo.

Le Conseil d'Administration devra autoriser préalablement toute mise en œuvre de mesures permettant à la Société d'intervenir directement dans la gestion d'un de ses Actionnaires, telles qu'autorisées à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation. Dès lors, les pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société seront limités en ce sens.

III. LES COMPETENCES DE LA SOCIETE DE COORDINATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, la Société est dotée par la loi de compétences obligatoires.

3.1 - Elaboration des cadres stratégiques du groupe

Conformément aux attendus de la loi ELAN, la volonté clairement exprimée est une harmonisation de la qualité des réponses apportées par chacun à leurs locataires et à leur territoire.

Dès lors, l'élaboration des cadres stratégiques par la Société s'articulera autour des principes suivants :

Le cadre stratégique patrimonial doit définir les orientations générales et les grands objectifs chiffrés pour la politique patrimoniale en s'appuyant sur le plan stratégique de patrimoine de chaque Actionnaire selon les dispositions du plan stratégique de patrimoine et financières définies à l'article L. 411. 9 du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, les plans stratégiques de patrimoine des différents organismes constituant la Société doivent être mis en cohérence territoriale, sociale, patrimoniale et financière pour permettre d'optimiser les activités de chacun en fonction de ses ressources et au profit des territoires et des populations. C'est cette mise en cohérence qui, après ajustement de chacun des plans stratégiques de patrimoine, donnera lieu au cadre stratégique patrimonial commun.

Le cadre stratégique d'utilité sociale élaboré par la Société reprendra les axes stratégiques définis par chacun des Actionnaires dans leurs conventions d'utilité sociale.

Les objectifs chiffrés de la stratégie patrimoniale et d'utilité sociale sont détaillés dans la partie IV du présent document.

3.2 - Définition de politiques communes

Les Actionnaires, à travers la Société, s'appuieront sur des politiques communes :

- **En matière de politique technique** - permettant, dans un premier temps, de partager des référentiels communs, des retours d'expérience et des bonnes pratiques, puis dans un second temps, d'engager des mutualisations notamment en matière d'achats ;

- **En matière de politique d'achat** - permettant de :

  - Partager des mêmes principes d'achat :
    - Être un acheteur performant sur le plan de la qualité et du coût ;
    - Etre un acheteur au cœur du développement économique du territoire ;
    - Etre un acheteur écologiquement et socialement responsable ;
    - Etre un acheteur favorisant l'insertion des habitants les plus fragiles.

  - Partager les expériences et les bonnes pratiques ;

  - Engager potentiellement des mutualisations à travers certaines familles d'achat ;

- **En matière d'identité et de communication commune** – permettant de se présenter et d'interagir avec l'ensemble des acteurs de leur éco-système (collectivités, partenaires, locataires, etc.), à la lumière des valeurs et du positionnement stratégique de la Société. La référence au territoire de l'Orne sera indispensable pour implanter cette identité partagée. Chacune des sociétés conservera son identité propre.

3.3 - Organisation de la mise à disposition des ressources financières disponibles

Il est rappelé qu'il n'existe légalement aucune solidarité financière entre les actionnaires d'une société de coordination ou entre la société de coordination et ses actionnaires ; qu'en revanche, la société de coordination a pour objet de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière de chacun de ses actionnaires.

Cependant, les Actionnaires constatent que leur regroupement territorial autour d'une société de coordination leur permettra, en application des dispositions des articles L. 423-15 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et L. 511-7 du Code monétaire et financier, d'organiser entre eux la mise à disposition de ressources financières.

3.4 - Mesures nécessaires à la préservation de la soutenabilité financière du Groupe et contrôle de gestion – Comptes combinés

3.4.1 - Définition de la soutenabilité financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'Administration de la Société statue sur toutes les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent.

Dans ce cadre, la Société peut notamment décider d'interdire ou de limiter la distribution du résultat ou la réalisation d'un investissement.

Lorsque la situation financière d'un organisme le justifie, la Société peut le mettre en demeure de lui présenter les mesures qu'il s'engage à prendre en vue de remédier à sa situation dans un délai raisonnable.

A défaut de rétablissement de la situation, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut, après avoir au préalable consulté les organes dirigeants de l'organisme concerné, décider la cession totale ou partielle du patrimoine de cet organisme ou sa fusion avec un autre organisme du groupe. Lorsque cette cession concerne des organismes mentionnés aux articles L. 365-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation, elle ne peut viser que les logements locatifs conventionnés en application de l'article L. 351-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les Actionnaires de la Société conviennent donc du rôle primordial de la Société en matière de vigilance sur la soutenabilité financière, celle-ci étant définie comme la capacité pour chaque organisme et pour le Groupe horizontal à dégager des ressources suffisantes pour honorer leurs engagements à court, moyen et long terme, c'est-à-dire leur capacité à rembourser leurs dettes et à réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement de leurs plans stratégiques de patrimoine (PSP).

3.4.2 - Dispositif de contrôle de gestion du Groupe

Ce dispositif comporte 2 volets :

- Critères d'alerte partagés : pour assurer la soutenabilité financière du groupe et de chacun des Actionnaires, la Société utilise les critères habituellement reconnus par la profession et sélectionnés par les Actionnaires ;
- Dispositif de contrôle de gestion : la Société mettra en place un *reporting* a minima annuel de chaque Actionnaire.

3.4.3 - Mise en œuvre des mesures prévues à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation

Les membres de la société conviennent que la mise en œuvre des mesures prévues à l'article L.423-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ne pourra être engagée par la Société qu'après que l'Actionnaire concerné ait présenté à la Société un plan de rétablissement de ses équilibres financiers et qu'il lui ait été laissé un délai d'au moins une année pour mettre en œuvre ledit plan.

Les mesures ci-dessus rappelées nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du Groupe et des Actionnaires, y compris toute décision imposant à un Actionnaire d'interdire ou de limiter la distribution du résultat ou la réalisation d'un investissement ou de céder totalement ou partiellement son patrimoine ou de fusionner avec un autre actionnaire de la Société, sont adoptées par le Conseil d'Administration de la Société, après avis du Comité du Pacte.

Ainsi, le Directeur Général de la Société, et le cas échéant son Directeur Général Délégué, ne pourront en aucun cas mettre en œuvre de telles mesures sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de la Société.

Les Actionnaires s'engagent à mettre en œuvre lesdites mesures et à les respecter dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration de la Société.

3.4.4 - Comptes combinés

La Société établira annuellement les comptes combinés selon la règlementation qui sera arrêtée. A cet effet, chaque membre s'engage à se conformer au calendrier de combinaison qui sera arrêté.

Le contenu détaillé des compétences obligatoires sont reprises dans des fiches thématiques annexées au présent projet d'entreprise.

Le principe et les modalités de mise en œuvre de compétences facultatives de la Société seront décidés par le Conseil d'Administration de la Société en fonction des besoins territoriaux des Actionnaires et avec leur accord.

IV. LE CADRE STRATEGIQUE PATRIMONIALE ET D'UTILITE SOCIALE

4.1 - Le cadre stratégique patrimonial

4.1.1 - La politique de développement

Les organismes membres prévoient, durant la période du PSP 2021-2030, de développer une offre locative sociale neuve, l'offre de manière raisonnée et équilibrée, en partenariat avec les collectivités locales, pour répondre à la diversité des besoins s'exprimant sur les territoires (vieillissement, logement des étudiants, décohabitation, etc.) et pour accompagner les politiques locales de l'habitat.

Ils prévoient également de favoriser les parcours résidentiels des locataires notamment à travers l'accession sociale.

- *Nombre de logements livrés sur la période 2021-2030 :*
  - *Orne Habitat : 595*
  - *Logissia : 676 + 212 -166 (Calvados) = 722*
  - ***Total : 1 317 logements***
- *Projets communs identifiés (NPNRU) :*
  - ***Quartier de la Madeleine à l'Aigle** : 39 logements (16 OH + 23 Logissia)*
  - ***Quartier Saint Michel à Flers** : 104 logements (52 chacun) + 10 logements en accession sociale (5 chacun)*
  - ***Quartier Saint Michel-Vallée d'Auge d'Argentan :** 67 logements (20 OH + 47 Logissia)*

4.1.2 - Politique de réhabilitation et d'investissement sur le patrimoine

Les organismes membres mènent une politique d'amélioration de la qualité et du confort des logements proposés à la location pour :

- Assurer un confort d'usage optimum aux locataires et leur assurer un haut niveau de qualité de service rendu ;
- Améliorer la commercialité du patrimoine qui connaît les plus forts enjeux techniques.

Pour cela, les organismes membres prévoient, sur la période du PSP 2021-2030, de réhabiliter de façon prioritaire le patrimoine le plus énergivore (logements classés en E, F et G du diagnostic de performance énergétique) afin de réhausser la performance thermique de ces logements et de réduire le montant de la quittance globale.

- *Nombre de logements réhabilités sur la période 2021-2030 :*
  - *Orne Habitat : 2 964*
  - *Logissia : 2180-14 (Calvados) = 2 166*
  - ***Total : 5 130 logements** représentant un investissement de **179,7M€***
    - *Orne Habitat : 104M€*
    - *Logissia : 76-0,6 (Calvados) = 75,7M€*
- *Projets communs identifiés (NPNRU) :*
  - ***Quartier de la Madeleine à l'Aigle** : 110 logements (40 OH + 70 Logissia)*
  - ***Quartier Saint Michel à Flers** : 472 logements (216 OH + 256 Logissia)*
  - ***Quartier Saint Michel-Vallée d'Auge d'Argentan** : 221 logements (84 OH + 137 Logissia)*

4.1.3 - Politique de démolition / régénération du parc

Les organismes membres étudient la possibilité de démolir le patrimoine obsolète sur le plan technique et connaissant des problématiques marquées en termes de gestion locative (vacance notamment), de performance thermique, acoustique et économique.
Les démolitions de patrimoine devront permettre :
- Une régénération du parc locatif via la reconstitution de l'offre au même emplacement lorsque cela est possible et viable sur le plan économique.

- *Nombre de logements démolis sur la période 2021-2030 :*
- *Orne Habitat: 896 ; Logissia : 813 – 199 (Calvados) = 614*
- ***Total : 1 510 logements***
- *Projets communs identifiés (NPNRU) :*
  - ***Quartier de la Madeleine à l'Aigle** : 78 logements (32 OH + 46 Logissia)*
  - ***Quartier Saint Michel à Flers** : 112 logements (16 OH + 96 Logissia)*
  - ***Quartier Saint Michel-Vallée d'Auge d'Argentan :** 67 logements (20 OH + 47 Logissia)*

4.1.4 - Politique de cession

- Sur la période du PSP 2021-2030, les organismes membres prévoient de céder régulièrement une partie de leur parc locatif aux occupants pour :
  - Favoriser les parcours résidentiels des locataires à travers l'accession sociale,
  - Générer des ressources pour financer la construction de nouveaux logements et les opérations de réhabilitation,
  - Privilégier la vente de logements individuels.

- *Nombre de logements ouverts à la vente sur la période 2021-2030 :*
  - *Orne : 60 ; Logissia : 600*
  - ***Total : 660 logements***

- *Nombre de logements en objectif de vente sur la période 2021-2030 :*
  - *Orne : 50 ; Logissia : 140*
  - ***Total : 190 logements***

4.2 Engagements pour le cadre stratégique d'utilité sociale de la SAC

4.2.1 - Politique patrimoniale et d'investissement

Reprise des engagements portés dans le cadre du PSP : respect des enjeux des politiques publiques définies territorialement.
Exemples d'orientations :
- Poursuivre la restructuration du parc sur les secteurs à forte vacance,
- Adapter le parc ancien,
- Poursuivre une politique de vente pour favoriser les parcours résidentiels,
- Contribuer à la revitalisation des anciens chefs-lieux de canton,
- Participer aux démarches Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

COMPETENCES FINANCIERES
Soutenabilité financière

Ce qui doit faire l'objet d'une coopération au sein de la SAC

- La soutenabilité financière sera appréciée annuellement au sein de la SAC selon une liste de critères financiers et sur la base d'une trajectoire financière établie sur 5 années.
- Cette appréciation annuelle de la soutenabilité financière des organismes permettra :
  - D'évaluer les risques liés à la situation financière des membres,
  - De mettre en œuvre une procédure de rétablissement de la soutenabilité financière selon une gradation à plusieurs niveaux en cas de risque financier matérialisé.

Ce qui relève de la compétence propre des organismes *(non exhaustif)*

- La gestion financière et comptable ainsi que les arbitrages budgétaires restent des prérogatives propres à chaque organisme (indépendance de chaque organisme pour assurer son pilotage budgétaire et sa gestion financière).

Prérequis organisationnels / Moyens à mettre en œuvre

- Détermination des critères financiers et des seuils de risque de non soutenabilité financière.
- (Détermination de la procédure de rétablissement de la soutenabilité financière et des conséquences juridiques.

Modalités d'animation

Appréciation des seuils selon une périodicité annuelle :

- Les seuils de risque seront observés sur une trajectoire de 5 années (la dernière année d'arrêté des comptes et les 4 années prévisionnelles suivantes).
- Les prévisions financières seront appréhendées selon des paramètres communs aux organismes (cf. détail pages suivantes).
- Le dépassement d'un des seuils, observé sur une ou plusieurs années de la période prospective, déclenche la procédure de rétablissement de la soutenabilité financière.

Arbitrages / Processus de prise de décisions

- Définition d'une procédure de rétablissement de la soutenabilité financière avec une gradation à plusieurs degrés selon l'évaluation du risque.

COMPETENCES FINANCIERES
Soutenabilité financière

Ce qui doit faire l'objet d'une coopération au sein de la SAC

- La soutenabilité financière sera appréciée annuellement au sein de la SAC selon une liste de critères financiers et sur la base d'une trajectoire financière établie sur 5 années.
- Cette appréciation annuelle de la soutenabilité financière des organismes permettra :
  - D'évaluer les risques liés à la situation financière des membres,
  - De mettre en œuvre une procédure de rétablissement de la soutenabilité financière selon une gradation à plusieurs niveaux en cas de risque financier matérialisé.

Ce qui relève de la compétence propre des organismes (non exhaustif)

- La gestion financière et comptable ainsi que les arbitrages budgétaires restent des prérogatives propres à chaque organisme (indépendance de chaque organisme pour assurer son pilotage budgétaire et sa gestion financière).

Prérequis organisationnels / Moyens à mettre en œuvre

- Détermination des critères financiers et des seuils de risque de non soutenabilité financière (cf. détail pages suivantes)
- Détermination de la procédure de rétablissement de la soutenabilité financière et des conséquences juridiques.

Modalités d'animation

- Appréciation des seuils selon une périodicité annuelle :
  - Les seuils de risque seront observés sur une trajectoire de 5 années (la dernière année d'arrêté des comptes et les 4 années prévisionnelles suivantes).
  - Les prévisions financières seront appréhendées selon des paramètres communs aux organismes (*cf. détail pages suivantes*).
  - Le dépassement d'un des seuils, observé sur une ou plusieurs années de la période prospective, déclenche la procédure de rétablissement de la soutenabilité financière.

Arbitrages / Processus de prise de décisions

- Définition d'une procédure de rétablissement de la soutenabilité financière (*cf. détail pages suivantes*) avec une gradation à plusieurs degrés selon l'évaluation du risque.

COMPETENCES FINANCIERES
Soutenabilité financière

	CRITÈRES DE SOUTENABILITE FINANCIÈRE	Données historiques des organismes						Seuil de risque défini pour la SAC
		Orne Habitat		Sagim		Le Logis Familial		
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	
1	Taux d'autofinancement net HLM *(moyenne des ratios sur 3 années glissantes, l'exercice arrêté et les 2 précédents, calcul états règlementaires)*	12,7 %	15 %	11,8 %	14,3 %	9,8 %	13 %	**< 3% en moyenne glissante sur 3 années**
2	Fond de roulement à terminaison + autofinancement courant en € par logement	1266 + 362 = 1628 €/lgt	1272 + 311 = 1583 €/lgt	4540 €/lgt	5043 €/lgt	2961 €/lgt	3259 €/lgt	**< 750 € /lgt**
3	Annuités locatives en % des produits locatifs *(ratio des annuités locatives sur les produits locatifs, calcul QDIS)*	29,7 %	30 %	23,4 %	23 %	30,8 %	29,6 %	**> 50% des produits locatifs**
4	Trésorerie nette au 31/12 en mois de dépenses *(dépenses d'exploitation et d'investissement)*	4,2 mois	2,9 mois	13,3 mois	13,9 mois	8,8 mois	10,9 mois	**< 1,5 mois**
5	Frais de fonctionnement logement en % des loyers	23,1 %	23,5 %	19,8 %	18,5 %	21,4 %	19 %	**> 28%**
6	Vacance globale hors stratégique (+/- de 3 mois). Source : Observatoire de la vacance	6,63 %	6,85 %	6,21 %	6,07 %	6,25 %	5,52 %	**> 8%**

APPRÉCIATION DES SEUILS

- Les prévisions financières seront appréhendées selon des paramètres communs aux organismes, notamment :
  - Les indices d'évolution des charges et des produits (taux du livret A, IRL, taux d'inflation, ICC, taux de rémunération de la trésorerie),
  - Le niveau des provisions dont provisions pour gros entretien,
  - Les hypothèses d'évolution des impacts normatifs *(notamment la RLS, la CGLLS et la TVA)*.
- Le dépassement d'un des seuils, observé sur une ou plusieurs années de la période prospective, déclenche la procédure de rétablissement de la soutenabilité financière.

PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT DE LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE

	EVALUATION(S) DU RISQUE	ACTION(S) CORRECTIVE(S)	FORME JURIDIQUE
1	Un seuil est dépassé sur la trajectoire prospective	Se questionner sur la pertinence du seuil	Réunion des membres de la SAC pour discuter de la pertinence de l'indicateur dépassé
	Au moins deux seuils sont dépassés sur la trajectoire prospective	Délibération de la SAC sur un scénario de retour à l'équilibre proposé par l'organisme en difficulté *(comportant notamment un détail des mesures correctives et un prévisionnel financier objectif)*	La SAC est alertée sous 1 mois, se réunit sous 2 mois et délibère **sous 6 mois** sur le scénario de retour à l'équilibre
2	- Le scénario de retour à l'équilibre n'a pas été présenté et/ou la SAC n'a pas validé le scénario présenté - Au moins deux seuils sont dépassés sur la trajectoire prospective actualisée *(dépassement observé sur l'exercice suivant l'étape 1, ou sur le scénario présenté)*	La SAC missionne un tiers extérieur *(cabinet d'audit, dispositif fédéral d'autocontrôle...)* afin : - de rendre un rapport d'analyse sur les dépassements observés - de présenter un scénario de retour à l'équilibre - et/ou de proposer une modification permanente ou transitoire des seuils de risque	Délibération des CA des organismes membres de la SAC, **lors de leur réunion la plus proche**
3	- Au moins deux seuils sont dépassés sur la trajectoire prospective actualisée *(dépassement observé sur l'exercice suivant l'étape 2, ou sur le dernier scénario présenté)*	Décision de cession partielle du patrimoine de l'organisme	***(sous un an)*** - Consultation des instances dirigeantes de l'organisme concerné - Délibération des CA des organismes membres de la SAC

LE CONTROLE DE GESTION

La SAC assure le contrôle de gestion de ses membres dans le cadre du dispositif de surveillance de la soutenabilité financière et établit les comptes combinés.

Ce qui doit faire l'objet d'une coopération au sein de la SAC

- Mise en commun des prévisionnels financiers (VISIAL) ainsi que des indicateurs financiers et de gestion nécessaires à l'appréciation de la soutenabilité financière (liste des ratios retenus dans le cadre du dispositif de soutenabilité financière).
- Dans un deuxième temps, les missions de contrôle de gestion dévolues à la SAC pourraient être étoffées via :
  - Partage d'outils de pilotage de l'activité (exemples : tableaux de bords, outils de suivi déployés par le Groupe Action Logement, etc.),
  - Partage d'outils et de bonnes pratiques relatives au contrôle interne.
- Réalisation des comptes combinés.

Ce qui relève de la compétence propre des organismes

- Chaque organisme conserve en son sein ses propres prérogatives liées au contrôle de gestion sur son périmètre.
- Dans un deuxième temps, une réflexion pourra être engagée sur une coopération plus forte sur le partage d'outils de suivi et de pilotage de l'activité ainsi que des outils de contrôle interne.

Prérequis organisationnels / Moyens à mettre en œuvre

- Identifier la charge de travail nécessaire pour établir les comptes combinés et définir quel membre assure la production de ses comptes combinés.
- Nomination des co-commissaires aux comptes.

Modalités d'animation

- Création d'un groupe de travail ad-hoc constitué des DAF des membres et des contrôleurs internes de gestion.

Arbitrages / Processus de prise de décisions

- Mise en place d'un Comité de pilotage composé des Directions générales des membres ainsi que des Directions administratives et financières pour superviser les travaux.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 2 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

MUSÉE

003 - Vente de pièces en dentelle au Point d'Alençon par le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et la Savonnerie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente

---

Musée
CM/JM

Depuis 2004, un dépôt-vente de pièces de dentelle au Point d'Alençon est mis en place au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle dispose d'exemplaires de médaillons de dentelle au Point d'Alençon qui font l'objet d'un bon de dépôt produit par le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie, lequel précise la nature des pièces ainsi que leur prix public. La Communauté urbaine d'Alençon bénéficie d'une commission de 10 % sur le prix public de vente unitaire TTC des pièces de dentelle pour la gestion de ce service.

Les modalités de reversement du produit des ventes réalisées dans la boutique du musée ayant évolué, il est proposé de définir dans le cadre d'une convention, les nouvelles conditions dans lesquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle est chargé d'assurer en dépôt-vente la distribution des pièces de dentelles au Point d'Alençon réalisées par l'atelier conservatoire national du Point d'Alençon. La convention sera établie pour 5 ans et renouvelable une fois pour 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention de dépôt-vente entre le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions de distribution des pièces de dentelle réalisées par l'atelier conservatoire national du Point d'Alençon, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

LE MOBILIER NATIONAL ET MANUFACTURES DES GOBELINS, DE BEAUVAIS ET DE LA SAVONNERIE
1 rue Berbier du Mets
75013 PARIS
Représenté par Monsieur Hervé LEMOINE, Directeur du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie

Dénommé ci-après « le déposant »,

Et

LE MUSEE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON
Cour carrée de la Dentelle
61000 ALENÇON
Représenté par Madame Fabienne MAUGER, Vice-Présidente déléguée
Dénommé ci-après « le dépositaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle est chargé d'assurer en dépôt-vente la distribution des pièces de dentelles au Point d'Alençon réalisées par l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon.

ARTICLE 2

La convention prendra effet dès signature de la présente pour permettre le reversement annuel au déposant des recettes perçues par le dépositaire.

ARTICLE 3

À titre de dépôt-vente, le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle disposera d'exemplaires de médaillons de dentelle au Point d'Alençon. Chaque dépôt fera l'objet d'un bon de dépôt produit par le Mobilier National qui précisera la nature des pièces et leur prix public.

ARTICLE 4

La Communauté Urbaine d'Alençon bénéficiera d'une commission de 10 % sur le prix public de vente unitaire TTC des pièces de dentelles.

ARTICLE 5

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente. Elle sera renouvelable une fois pour 5 ans et pourra être dénoncée par l'une des deux parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception tous les ans, à la date anniversaire de sa signature, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6

Un réapprovisionnement des pièces de dentelles pourra être effectué, selon les besoins, à la demande du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle. Ce dépôt, comme le précise l'article 3, fera l'objet d'un bon de dépôt établi par le Mobilier National.

ARTICLE 7

La Communauté Urbaine d'Alençon établira un relevé des ventes une fois l'an pour facturation. Le règlement sera à effectuer à réception d'un mémoire et d'un titre de perception émis par les services du ministère de la culture.

ARTICLE 8

Le dépositaire s'interdit tout transfert des produits dans un autre établissement sans accord du déposant.
Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état des ouvrages.
Il aura pour la durée du dépôt-vente pris les garanties d'assurance couvrant le risque de sinistre et les responsabilités civiles. Il aura aussi prévu des mesures de sécurité contre les risques d'incendie, de vol et de vandalisme. Une attestation d'assurance sera remise au déposant.

Fait à Alençon, en trois exemplaires
Le

Signature et cachet du déposant	Signature et cachet du dépositaire
Hervé LEMOINE	**Fabienne MAUGER**

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 2 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Noël CORMIER

MUSÉE

004 - Reconduction du partenariat avec l'Office de Tourisme d'Alençon pour l'organisation d'ateliers "On fait dans la dentelle" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention de mise à disposition de salle

---

Musée
CM/JM

Afin de développer son offre touristique, l'Office de Tourisme d'Alençon a souhaité commercialiser en 2022 un nouveau produit baptisé « On fait dans la dentelle » afin d'offrir au public, le temps d'un week-end, une initiation à la dentelle au Point d'Alençon.

Ces ateliers, organisés par l'Office de Tourisme d'Alençon, ont été animés par Les Ateliers de ChaPo - Charlène PORET, ancienne élève de l'Atelier national du Point d'Alençon, et se sont tenus au sein de la salle pédagogique du musée des Beaux-arts et de la Dentelle. Préalablement aux ateliers, les participants ont suivis une visite guidée de la section dentelle assurée par une médiatrice culturelle du musée, afin d'apprécier la profondeur historique de ce savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco depuis le 16 novembre 2010.

La mise en place des ateliers « On fait dans la dentelle », organisés par l'Office de Tourisme d'Alençon, ont nécessité la mise en place d'une convention de mise à disposition de salle précisant les modalités d'utilisation.

Depuis mai 2022, 16 personnes ont participé aux 4 séances proposées. Au regard de ce succès, la formule va être reconduite pour l'année 2023 dans le cadre d'une nouvelle convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la reconduction des ateliers « On fait dans la dentelle » au sein du musée,
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de salle, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉPARTEMENT VIE CULTURELLE ET TOURISME
Musée des Beaux-arts et de la Dentelle
Dossier suivi par : Johanna MAUBOUSSIN
02.33.32.40.36
johanna.mauboussin@ville-alencon.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon
Hôtel de Ville - Place Foch - CS 50362 - 61014 ALENÇON CEDEX
représenté par Monsieur Joaquim PUEYO, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, ci-après dénommé « le musée ».

d'une part,

ET

L'Office de Tourisme d'Alençon
Maison d'Ozé – Place de la Magdeleine – 61000 ALENÇON
représenté par Madame Fabienne MAUGER, Présidente de l'Office de Tourisme d'Alençon, ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION

Le musée met à la disposition du bénéficiaire la salle pédagogique située au 2ème étage de l'établissement.

ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA SALLE

La salle est mise gracieusement à disposition du bénéficiaire en vue d'y réaliser des ateliers, plus précisément une initiation à la dentelle au Point d'Alençon.
Ces ateliers seront animés par les Ateliers de ChaPo – Charlène PORET agissant à la demande du bénéficiaire.
La salle est équipée de tables, chaises et lampes de travail par le musée. Les fournitures sont fournies aux participants des ateliers par Charlène PORET.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Les jours de disponibilité de la salle sont fixés les samedis de 14h à 17h30 et les dimanches de 14h à 17h.

Le calendrier devra être validé par le musée sur proposition du bénéficiaire.
La présente convention prend effet à compter de la date de signature et arrive à terme le 31/12/2023.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MUSEE

Le musée s'engage à réserver la salle exclusivement au bénéficiaire aux dates définies ci-dessus, à avertir le bénéficiaire dans les plus brefs délais en cas d'inaccessibilité de la salle pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment pour des raisons liées à des travaux imprévus ou à l'évolution du protocole sanitaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser 8 participants dans chaque atelier, à appliquer le protocole sanitaire du musée, à avertir le musée dans les plus brefs délais en cas d'annulation d'un atelier ou cas en cas de dégradation de la salle.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, LITIGES, INCIDENTS ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modification(s) à tout moment par avenant signé par les deux parties.
Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les solutions amiables en vue de la résolution de tout litige ou incident éventuel.
Si l'une des parties décide de suspendre la présente convention ou d'y mettre fin, il en avertira l'autre partie par lettre recommandée : la dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.
Le contrat pourra être annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Ce contrat est régi par les lois françaises. Toute interprétation qui s'avérerait nécessaire sera faite conformément aux lois françaises.

Fait à Alençon en 2 exemplaires, le

Le Président de la
Communauté Urbaine d'Alençon

La Présidente de l'Office de
Tourisme d'Alençon

Joaquim PUEYO

Fabienne MAUGER

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 2 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

EAU POTABLE

005 - Renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

Réseaux: AEP-EU-SPANC
AB/SD

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'efforçant de maintenir en bon état ses ouvrages d'eau potable et d'améliorer son rendement de réseau, a souhaité relancer un marché de renouvellement de réseaux d'eau potable pour 2023.

Les secteurs pressentis, parmi les plus critiques répertoriés conjointement avec Eaux de Normandie, se situent sur :
- La Ferrière Bochard - RD350 vers Saint Denis sur Sarthon,
- Alençon - place du Champ du Roi,
- Saint-Paterne - rue de la Gaieté.

Les travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Il s'agit de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 600 000 € HT. Il n'est pas alloti.

Le marché a été attribué à la société BERNASCONI, cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (607 352 € HT selon le devis estimatif non contractuel).

S'agissant d'un marché supérieur à 209 000 € HT, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur Le Président ou son délégué à signer avec la société BERNASCONI un marché pour des travaux de renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable sur le territoire de la CUA, le marché étant conclu :
    - sans minimum et avec un maximum de 600 000 € HT,
    - pour une durée d'un an.

.

- **S'ENGAGER** à inscrire au budget de l'eau des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 2 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

ASSAINISSEMENT

006 - Marché n° 2022-035 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1

Réseaux: AEP-EU-SPANC
AB/SD

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a attribué au groupement d'entreprises SADE CGTH/GT CANALISATIONS le marché n° 2022-035 concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sis rue du Londeau à Valframbert, pour un montant total de 1 114 359 € HT.

Par courrier en date du 30 novembre 2022, le groupement a sollicité la modification des dispositions de l'article 6 "Paiement" de l'acte d'engagement. Le versement des acomptes devait se faire sur un compte unique mais le groupement souhaite désormais des versements sur des comptes séparés. Il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché.

Cet avenant n° 1 est sans incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché n° 2022-035 concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sis rue du Londeau à Valframbert, ayant pour objet de modifier l'article 6 "Paiement", sans modifier le montant global du marché,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1, tel que proposé en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté Urbaine d'Alençon
Place Foch
CS 50632
61014 ALENCON Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SADE (mandataire)
ZI Le Martray
Avenue de l'Industrie
14730 GIBERVILLE

N°SIRET : 562 077 503 02253

GT Canalisations(Cotraitant)
16 Rue Ernest Sylvain Bollée
72230 ARNAGE

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Londeau à Valframbert

- Date de la notification du marché public : 19/10/2022

- Durée d'exécution du marché public : 5 mois hors période de préparation de 6 semaines.

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 1 114 359 €HT
  - Montant TTC : 1 337 230,80 €TTC

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Par courrier en date du 30/11/2022, le groupement souhaite modifier les dispositions de l'article 6 de l'acte d'engagement, à savoir le règlement des situations de travaux sur chacun de leur compte au lieu de les percevoir sur un compte unique.

Aussi, il convient de remplacer cet article par :

« 6 - PAIEMENT

L'entité adjudicatrice se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SADE CGTH
Prestations concernées	Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Londeau à Valframbert
Domiciliation	SG PARIS ETOILE ENTR (01780) – 33 AV DE WAGRAM – 75829 PARIS
Code banque	30003
Code guichet	01780
N° de compte	000200074344
Clé RIB	21
IBAN	FR76 3000 3017 8000 0200 7434 421
BIC	SOGEFRPP

Titulaire du compte	GT CANALISATIONS
Prestations concernées	Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Londeau à Valframbert
Domiciliation	BPBPARB PAYS DE LA LOIRE (02408)
Code banque	30004
Code guichet	00226
N° de compte	00010041079
Clé RIB	75
IBAN	FR76 3000 4002 2600 0100 4107 975
BIC	BNPAFRPPXXX

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☒ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, l'entité adjudicatrice considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent. »

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - €HT
- Montant TTC : - €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : -

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 114 359 €HT
- Montant TTC : 1 337 230,80 €TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

BUREAU DÉLÉGUÉ

2 FÉVRIER 2023

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

****

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

N°	Objet	Décision	Observations
BD20230202-001	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination de représentants au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand	à l'unanimité	
BD20230202-002	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais	à l'unanimité	
BD20230202-003	**MUSÉE** Vente de pièces en dentelle au Point d'Alençon par le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et la Savonnerie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente	à l'unanimité	
BD20230202-004	**MUSÉE** Reconduction du partenariat avec l'Office de Tourisme d'Alençon pour l'organisation d'ateliers "On fait dans la dentelle" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention de mise à disposition de salle	à l'unanimité	
BD20230202-005	**EAU POTABLE** Renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché	à l'unanimité	
BD20230202-006	**ASSAINISSEMENT** Marché n° 2022-035 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1	à l'unanimité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230202-BD20230202-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023
Affichage : 10/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 26 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.

M. Francis AIVAR, M. Daniel BERNARD, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Sophie LEMEE, M. Alain MEYER, M. Eric MORIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Nathalie RIPAUX, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LECLERCQ Jean-Marie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **1er décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230202-001

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomination de représentants au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

---

Service des assemblées
GC/CT/AB

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire acceptait l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Pôle Métropolitain exerce les fonctions de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en oeuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :
- aménagement durable,
- économie, innovation, emploi,
- services aux populations,
- transition écologique et énergétique,
- coopérations interterritoriales et métropolitaines.

Le Pôle Métropolitain est administré par un comité syndical dont la composition est définie dans ses statuts. La CUA, dans le cadre des affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces délégués.

Se portent candidats :

Titulaires
- Joaquim PUEYO - Ahamada DIBO
Suppléants
- Gérard LURCON - Sylvain LAUNAY

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand comme suit :

Titulaires
- Joaquim PUEYO - Gérard LURÇON
Suppléants
- Ahamada DIBO - Sylvain LAUNAY

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230202-BD20230202-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023
Affichage : 10/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 26 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.

M. Francis AIVAR, M. Daniel BERNARD, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Sophie LEMEE, M. Alain MEYER, M. Eric MORIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Nathalie RIPAUX, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LECLERCQ Jean-Marie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **1er décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230202-002

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais

---

Service des assemblées
GC/CT/AB

Par courrier en date du 4 janvier 2023, l'Office Public de l'Habitat de l'Orne "Orne Habitat" et la SA d'HLM "Logissia" indiquent qu'ils ont décidé de constituer un pôle ornais de logement social au travers de la création d'une société de coordination dénommée "Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais".

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La création de cette société de coordination vise à une meilleure cohérence territoriale dans la gestion des patrimoines et à une meilleure efficience, au service des partenaires locaux et des locataires. Elle permet de :
- disposer de structures de tailles cohérentes sur un même territoire,
- disposer pour chaque structure de compétences pour exercer ses métiers et garantir des équilibres financiers suffisants,
- répondre aux besoins des territoires, tant sur la production, le renouvellement que sur les démolitions, la requalification des centres-bourgs, l'adaptation du parc à la réalité de la demande.

Il est proposé à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'intégrer le Conseil d'Administration de cette future société et de nommer un représentant.

Se porte candidat :

- Monsieur Thierry MATHIEU.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Communauté urbaine d'Alençon intègre le Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais,

- **DÉSIGNE** le représentant de la CUA au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat comme suit :
  - Monsieur Thierry MATHIEU,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230202-BD20230202-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023
Affichage : 10/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 26 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.

M. Francis AIVAR, M. Daniel BERNARD, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Sophie LEMEE, M. Alain MEYER, M. Eric MORIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Nathalie RIPAUX, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LECLERCQ Jean-Marie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **1er décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230202-003

MUSÉE

Vente de pièces en dentelle au Point d'Alençon par le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et la Savonnerie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente

---

Musée

CM/JM/GC/CT/AB

Depuis 2004, un dépôt-vente de pièces de dentelle au Point d'Alençon est mis en place au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle dispose d'exemplaires de médaillons de dentelle au Point d'Alençon qui font l'objet d'un bon de dépôt produit par le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie, lequel précise la nature des pièces ainsi que leur prix public. La Communauté urbaine d'Alençon bénéficie d'une commission de 10 % sur le prix public de vente unitaire TTC des pièces de dentelle pour la gestion de ce service.

Les modalités de reversement du produit des ventes réalisées dans la boutique du musée ayant évolué, il est proposé de définir dans le cadre d'une convention, les nouvelles conditions dans lesquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle est chargé d'assurer en dépôt-vente la distribution des pièces de dentelles au Point d'Alençon réalisées par l'atelier conservatoire national du Point d'Alençon. La convention sera établie pour 5 ans et renouvelable une fois pour 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de dépôt-vente entre le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions de distribution des pièces de dentelle réalisées par l'atelier conservatoire national du Point d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230202-BD20230202-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2023
Affichage : 09/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 26 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.

M. Francis AIVAR, M. Daniel BERNARD, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Sophie LEMEE, M. Alain MEYER, M. Eric MORIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Nathalie RIPAUX, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LECLERCQ Jean-Marie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **1er décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230202-004

MUSÉE

Reconduction du partenariat avec l'Office de Tourisme d'Alençon pour l'organisation d'ateliers "On fait dans la dentelle" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention de mise à disposition de salle

---

Musée

CM/JM/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin de développer son offre touristique, l'Office de Tourisme d'Alençon a souhaité commercialiser en 2022 un nouveau produit baptisé « On fait dans la dentelle » afin d'offrir au public, le temps d'un week-end, une initiation à la dentelle au Point d'Alençon.

Ces ateliers, organisés par l'Office de Tourisme d'Alençon, ont été animés par Les Ateliers de ChaPo - Charlène PORET, ancienne élève de l'Atelier national du Point d'Alençon, et se sont tenus au sein de la salle pédagogique du musée des Beaux-arts et de la Dentelle. Préalablement aux ateliers, les participants ont suivis une visite guidée de la section dentelle assurée par une médiatrice culturelle du musée, afin d'apprécier la profondeur historique de ce savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco depuis le 16 novembre 2010.

La mise en place des ateliers « On fait dans la dentelle », organisés par l'Office de Tourisme d'Alençon, ont nécessité la mise en place d'une convention de mise à disposition de salle précisant les modalités d'utilisation.

Depuis mai 2022, 16 personnes ont participé aux 4 séances proposées. Au regard de ce succès, la formule va être reconduite pour l'année 2023 dans le cadre d'une nouvelle convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reconduction des ateliers « On fait dans la dentelle » au sein du musée,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de salle, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Noël CORMIER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230202-BD20230202-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2023
Affichage : 13/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 26 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.

M. Francis AIVAR, M. Daniel BERNARD, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Sophie LEMEE, M. Alain MEYER, M. Eric MORIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Nathalie RIPAUX, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LECLERCQ Jean-Marie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **1er décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230202-005

EAU POTABLE

Renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'efforçant de maintenir en bon état ses ouvrages d'eau potable et d'améliorer son rendement de réseau, a souhaité relancer un marché de renouvellement de réseaux d'eau potable pour 2023.

Les secteurs pressentis, parmi les plus critiques répertoriés conjointement avec Eaux de Normandie, se situent sur :
- La Ferrière Bochard - RD350 vers Saint Denis sur Sarthon,
- Alençon - place du Champ du Roi,
- Saint-Paterne - rue de la Gaieté.

Les travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Il s'agit de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 600 000 € HT. Il n'est pas alloti.

Le marché a été attribué à la société BERNASCONI, cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (607 352 € HT selon le devis estimatif non contractuel).

S'agissant d'un marché supérieur à 209 000 € HT, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer avec la société BERNASCONI un marché pour des travaux de renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable sur le territoire de la CUA, le marché étant conclu :
    - sans minimum et avec un maximum de 600 000 € HT,
    - pour une durée d'un an.

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'eau des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 23-2315.140.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230202-BD20230202-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2023
Affichage : 13/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 26 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.

M. Francis AIVAR, M. Daniel BERNARD, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Eric MORIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Nathalie RIPAUX, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LECLERCQ Jean-Marie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **1er décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230202-006

ASSAINISSEMENT

Marché n° 2022-035 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/CT/AB

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a attribué au groupement d'entreprises SADE CGTH/GT CANALISATIONS le marché n° 2022-035 concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sis rue du Londeau à Valframbert, pour un montant total de 1 114 359 € HT.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par courrier en date du 30 novembre 2022, le groupement a sollicité la modification des dispositions de l'article 6 "Paiement" de l'acte d'engagement. Le versement des acomptes devait se faire sur un compte unique mais le groupement souhaite désormais des versements sur des comptes séparés. Il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché.

Cet avenant n° 1 est sans incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2022-035 concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sis rue du Londeau à Valframbert, ayant pour objet de modifier l'article 6 "Paiement", sans modifier le montant global du marché,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 23-2315.460,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Rapport n° 001/Délibération n° BD20230202-001

<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u> Nomination de représentants au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

M. Joaquim PUEYO :
Je présente le 1er rapport. Il s'agit de la nomination de représentants au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest. Nous avions déjà délibéré parce que le Pôle Métropolitain a deux entités. Il y a le Réseau Ouest Normand et également Caen Normandie Métropole. Nous sommes dans le Réseau Ouest qui permet aux collectivités du Pôle Métropolitain de travailler ensemble sur des grands sujets, de réfléchir et de se soutenir. Auparavant, il y avait quatre titulaires et quatre suppléants. Maintenant, il y a deux titulaires et deux suppléants.
Je vous propose Joaquim PUEYO, Ahamada DIBO, Gérard LURÇON et Sylvain LAUNAY. Monsieur DIBO ne sera pas titulaire. Il sera suppléant et Monsieur LURÇON sera titulaire.
Pas d'observations ?
Vous avez un topo sur le rôle du pôle métropolitain.

Rapport n° 002/Délibération n° BD20230202-002

<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u> Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais

M. Joaquim PUEYO :
Le rapport n° 002.
Il s'agit de nommer un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais. Auparavant, c'était M. Thierry MATHIEU qui était membre. Est-ce qu'il est toujours d'accord pour être membre ? Je vous propose de maintenir Thierry MATHIEU si vous n'y voyez pas d'inconvénients. Pas d'observations contraires ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie.

Communications

M. Joaquim PUEYO :
Nous avons terminé le Bureau Délégué. Je propose une suspension de quelques minutes avant d'entamer le Bureau Consultatif. Merci.

Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

BUREAU DÉLÉGUÉ

JEUDI 2 FÉVRIER 2023

***

SIGNATURES

BD20230202-001	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination de représentants au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
BD20230202-002	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornais
BD20230202-003	**MUSÉE** Vente de pièces en dentelle au Point d'Alençon par le Mobilier National et Manufactures des Gobelins, de Beauvais et la Savonnerie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente
BD20230202-004	**MUSÉE** Reconduction du partenariat avec l'Office de Tourisme d'Alençon pour l'organisation d'ateliers "On fait dans la dentelle" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention de mise à disposition de salle
BD20230202-005	**EAU POTABLE** Renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
BD20230202-006	**ASSAINISSEMENT** Marché n° 2022-035 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Bureau Délégué du 2 février 2023 ayant fait l'objet de 6 délibérations.

Président de la Communauté Urbaine,
Le Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie LECLERCQ